

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
DANS LE CADRE DU DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION
PRESIDENTIELLE EN REPUBLIQUE DU NIGER**



DECLARATION PRELIMINAIRE

Niamey, le 23 février 2020

I- INTRODUCTION

Sur invitation du Gouvernement de la République du Niger, le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), S.E.M. Moussa Faki Mahamat, a décidé de déployer une Mission d'Observation Électorale de l'Union africaine (MOEUA), à l'occasion du second tour de l'élection Présidentielle du 21 février 2021 en République du Niger.

La MOEUA est déployée à la suite du premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020 où aucun candidat n'a été déclaré vainqueur. Elle est conduite par Son Excellence Monsieur Sghair Said Ould M'Bareck, ancien Premier Ministre de la République Islamique de Mauritanie. Elle est composée d'observateurs venant de dix pays africains, dont des responsables d'organes de gestion des élections, des membres d'organisations de la société civile africaine et du personnel de la Commission de l'Union Africaine. Elle séjournera en République du Niger du 15 au 26 février 2021.

La MOEUA a pour mandat de suivre et de rendre compte du déroulement du second tour de l'élection présidentielle du 21 février 2021 conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que de la Constitution et des lois de la République du Niger.

Cette déclaration présente les observations pré-électorales et les constats préliminaires de la MOEUA sur le déroulement des opérations de vote et de dépouillement des voix du second tour de l'élection présidentielle du 21 février 2021. Elle formule également des recommandations à l'attention des acteurs du processus électoral dans le but d'apporter des améliorations tant au niveau du cadre juridique qu'à l'organisation des futurs scrutins en République du Niger. La Mission continuera de suivre les développements post-électorales et publiera un rapport final plus exhaustif sur le processus électoral.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Conformément au mandat qui lui est conféré aux termes des instruments pertinents de l'Union Africaine (UA), régissant les élections démocratiques en Afrique, la MOEUA de court terme a pour objectif principal l'évaluation indépendante, impartiale et objective de l'élection présidentielle du 21 février 2021.

Afin de préparer les observateurs au déploiement, la MOEUA a organisé une session d'information et d'orientation les 17, 18 et 19 février 2021. Ces échanges ont permis aux observateurs d'avoir une vue d'ensemble sur le cadre juridique des élections, l'état des préparatifs, le contexte ainsi que les dynamiques et enjeux politiques en République du Niger.

La Mission s'est entretenue avec le Président de la République du Niger, et les principales parties prenantes aux élections notamment les autorités gouvernementales, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), les organisations de la société civile ainsi que les candidats. La Mission a également rencontré les partenaires internationaux et les autres Chefs de mission d'Observation Internationale présents en République du Niger.

II. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES

1. Contexte politique

Le second tour du scrutin présidentiel du 21 février 2021 intervient à la suite du premier tour qui s'est déroulé le 27 décembre 2020, mais qui n'avait pas permis l'élection du Président de la République faute de l'obtention de la majorité absolue par l'un des trente (30) candidats. Malgré la pluralité des candidatures qui avait favorisé la dispersion des votes, le premier tour a confirmé la configuration de la scène politique du Niger avec la qualification au second tour des deux candidats qui étaient considérés comme favoris, à savoir Mohamed Bazoum (39,30 % des voix) et Mahamane Ousmane (16,98 % des voix).

Le deuxième tour de l'élection présidentielle intervient dans un contexte marqué par la constitution d'alliances autour des deux camps en lice. Le candidat Mohamed Bazoum,

porté par la coalition Bazoum 2021 et alliés, a réuni 17 ralliements dont ceux de Monsieur Seini Oumarou (8,95% des suffrages) et de Monsieur Albadé Abouba (7,07% des suffrages) arrivés respectivement troisième et quatrième au premier tour.

Quant au candidat Mahamane Ousmane, soutenu par la coalition Cap 20-21 et Alliés de l'opposition politique et qui avait déjà bénéficié du soutien du chef de file de l'opposition Monsieur Hama Amadou, il est soutenu par 11 candidats dont Monsieur Ibrahim Yacouba (5,38% des suffrages au premier tour) et de Monsieur Salou Djibo (2,99 % au premier tour). Toutefois, la recomposition du paysage politique du Niger avec la création de ces nouvelles alliances ne préjuge pas du score final, en raison notamment de la liberté de l'électeur.

Le second tour du scrutin présidentiel intervient également dans un contexte politique caractérisé par une accalmie favorisée par plusieurs facteurs notamment l'acceptation des résultats du premier tour par les parties prenantes et l'entrée de l'opposition au bureau central de la CENI. Cependant, la mission a noté une montée de tensions alimentées par des discours d'intolérance et de haine véhiculés par certains acteurs politiques à l'approche du second tour de la présidentielle. Le scrutin est aussi marqué par un renforcement de la vigilance autour du contexte sécuritaire qui reste un défi majeur à relever avec la recrudescence des attaques et enlèvements dans les régions de Diffa, Tillabéry et Maradi.

2. Cadre Juridique

En République du Niger, les élections sont essentiellement régies par la Constitution du 25 novembre 2010 instaurant la VIIème République, promulguée par le décret No2010-754/PCSRD du 25 novembre 2010 ainsi que par la Loi organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la Loi N°2019-38 du 18 juillet 2019 portant Code électoral. Ces dispositions sont complétées par des lois spécifiques relatives à la Commission Électorale Nationale Indépendante. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Constitution de 2010 du Niger, le

peuple s'est rendu aux urnes le 21 février 2021 pour élire son président qui dirigera le pays pour les cinq prochaines années. L'article 6 de la Constitution du Niger confère à la CENI et à la Cour constitutionnelle certains pouvoirs liés à l'organisation, à la gestion et à la proclamation des résultats des élections.

Selon, l'Art. 6, le Peuple exerce sa souveraineté par ses représentants élus et par voie de référendum. Les conditions du recours au référendum sont déterminées par la loi. Une Commission électorale nationale indépendante est chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations de vote. Elle en proclame les résultats provisoires. Une loi organique détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette Commission. La Cour constitutionnelle veille à la régularité des opérations de vote et en proclame les résultats définitifs.

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est également constitué des conventions et accords internationaux ratifiés par le Niger. Il s'agit entre autres de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, du Pacte International relatif aux droits civils et Politiques de 1966, de la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance de 2007.

4. Le système électoral

Le mode de scrutin pour l'élection présidentielle est régi par les articles 47-48 de la Constitution et 133 du Code électoral relatifs aux élections et référendums. Le président est élu au suffrage universel direct à deux tours. La MOEUA relève qu'au regard de ces dispositions, lorsqu'aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est organisé un second tour auquel se présentent les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors du premier tour. Conformément aux dispositions de la Constitution, le second tour de l'élection présidentielle a eu lieu ce 21 février 2021.

5. Gestion des élections

La Constitution, en son Article 6, consacre le principe de l'indépendance de l'administration électorale au Niger. Selon cet article, « Une Commission Électorale Nationale Indépendante est chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations de vote. Elle en proclame les résultats provisoires ». La CENI du Niger dans son format actuel de commission permanente est créée et régie par la Loi Organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger. En effet aux termes de l'Article 12 du Code électoral la commission comprend dix-neuf (19) membres permanents nommés par décret du Président de la République dont cinq membres de l'opposition. L'opposition qui, depuis 2017 refuse de siéger à la CENI et conteste le Code électoral modifié de 2017, occupe désormais ses 5 sièges. La Mission se réjouit de cette évolution qui est de nature à apaiser le climat politique.

6. Enrôlement des électeurs

L'enregistrement des électeurs est encadré par la Constitution et la Loi Organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la loi No2019-38 du 18 juillet 2019. Pour les élections de 2020-2021, le Niger a opté pour l'enrôlement biométrique, pour en amont automatiser la détection de doublons, afin de fiabiliser la liste des électeurs et en aval, le jour de l'élection, authentifier l'électeur. L'enrôlement des électeurs, qui est une prérogative de la CENI, s'est déroulé du 15 octobre 2019 au 07 juin 2020. Le fichier électoral n'a pas changé entre les deux tours. Il comporte 7. 446. 556 électeurs enrôlés, dont 85 328 électeurs mineurs émancipés. Dans cet électorat, les femmes et les jeunes représentent respectivement 54,97% et 65%.

Les opérations d'enrôlement de 2020 ont été malheureusement impactées par la pandémie de la Covid-19. En effet, le recensement de la diaspora qui devrait en principe débiter le 1^{er} février et s'achever le 30 avril 2020 selon le chronogramme initial de la CENI n'a pas eu lieu. En conséquence les Nigériens de l'extérieur n'ont pu être enrôlés et n'ont pas participé aux élections de 2020-2021. L'Assemblée Nationale issue des élections législatives du 27 décembre 2020 comprend actuellement 166 membres sur

171, les 5 sièges de la diaspora (aussi appelée la 9eme région) n'étant pas encore pourvus.

7. Campagne électorale

La Constitution nigérienne reconnaît les libertés fondamentales en rapport avec les élections notamment les libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation sans discrimination. La validation, le 30 janvier, des résultats du premier tour par la Cour constitutionnelle a ouvert le lendemain 31 janvier, la période officielle de campagne pour le second tour qui s'est achevée le 19 février 2021, conformément aux dispositions du Code électoral.

Bien qu'elle ait démarré le 31 janvier, les deux candidats n'ont réellement lancé leur campagne que le 7 février dans les chefs-lieux des huit régions que compte le Niger. La campagne s'est déroulée globalement dans un climat relativement calme, sans incidents majeurs. La mission note toutefois une escalade du ton dans les discours tenus par certains acteurs politiques et sur les réseaux sociaux. A cet effet, la Mission exhorte les différentes parties prenantes au calme et à la retenue.

9. Médias

L'espace médiatique nigérien est très ouvert avec plusieurs types d'organes. Bien que la radio soit le moyen de communication de prédilection au Niger, l'espace médiatique est également occupé par des organes audiovisuels, et des organes de presse écrite. L'activité des médias au Niger est régulée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), organe constitutionnel chargé de réguler les médias dans la transparence et l'équité et en toute indépendance. Créé par la Constitution (Articles 156 à 163) et la Loi N° 2006-24 du 24 juillet 2006 portant organisation, attribution et fonctionnement, le CSC est une autorité administrative indépendante dotée d'un statut quasi-juridictionnel.

En période électorale le CSC fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions des médias audiovisuels, afin d'assurer

l'équité et la justice. Le CSC veille à une couverture professionnelle de la campagne électorale et à la production de contenu respectueux de l'ordre public et des libertés individuelles. Le CSC procède par des rencontres avec les partis politiques et les médias publics et privés, la diffusion de messages à caractère pédagogique, des avertissements et des sanctions. Les messages de campagne des partis politiques sont enregistrés et soumis à un groupe de travail mis en place par le CSC pour le contrôle de contenu et approbation avant leur diffusion à la télévision et à la radio.

Pour le second tour de l'élection présidentielle, la Mission a noté les mesures prises par le CSC pour l'accès égal et/ou équitable des parties en compétition aux médias, ainsi que ses efforts de communication préalable des règles du jeu aux parties prenantes. En effet, le CSC a garanti le programme croisé des candidats, les messages de campagnes et 10 déclarations de soutien aux candidats. Un face à face prévu, n'ayant pas eu lieu, le CSC a organisé en lieu et place, des débats thématiques croisés auxquels les différents états-majors des parties en compétition ont participé. Contrairement aux médias publics sur lesquels le CSC a un contrôle total, les médias privés, pour le second tour, ont pris parti et se sont illustrés malheureusement comme des médias de propagande pendant la campagne électorale.

La Mission note que l'absence de réglementation de l'utilisation de la publicité politique dans les médias privés entraîne un déséquilibre entre les partis politiques et les candidats au niveau de la visibilité.

10. La Participation des femmes et des jeunes

Sur un total de 7 446 556 électeurs inscrits, on note 4 093 291 de femmes soit 54,97% du fichier électoral pour les scrutins de 2020-2021. Au Niger, la question de l'implication de la femme dans la prise de décisions reste faible malgré les nombreuses politiques et stratégies mises en place pour considérer la composante féminine aussi bien à travers les textes et les lois, que par le niveau d'application de ces derniers.

La Constitution, en son Article 10, consacre le principe de l'égalité, en droits et devoirs, du Nigérien et de la Nigérienne. La loi fondamentale érige le principe de la non-discrimination en principe absolu, à travers la proscription de la discrimination basée sur le sexe, et de la promotion de la représentation équitable des femmes et des hommes au sein des institutions.

Malgré ces dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité des hommes et des femmes, aucune candidature féminine n'a été enregistrée pour le scrutin présidentiel de 2020-2021 au Niger.

11. La participation de la société civile

La société civile nigérienne joue un rôle important dans le processus de consolidation de la démocratie au Niger. La MOEUA a noté que les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine électoral se sont spécialisées dans l'observation ou le monitoring des diverses phases ou opérations spécifiques du cycle électoral. La Mission se félicite des initiatives prises dans ce cadre par ces organisations notamment du déploiement de plus de 950 Observateurs par la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Niger (COCEN) et le Consortium pour l'Observation Domestique des Élections au Niger (CODENI). D'autres initiatives concernent le projet « Suivi, Analyse et Atténuation de la Violence Électorale (EMAM) » du WANEP-Niger. Dans le cadre de ce projet, un Groupe National de Réponses Électorales (GNRE) été mis en place pour analyser les rapports de suivi et proposer des réponses.

Au-delà de ces initiatives, les échanges avec la société civile nigérienne ont fait ressortir la non-implication véritable et effective de celle-ci dans le processus électoral. Si les Organisations de la Société Civile (OSC) rencontrées par la Mission reconnaissent avoir participé à la mise en place de la CENI et contribué aux formations visant à promouvoir les procédures électorales, elles indiquent n'avoir pas été impliquées lors les audiences foraines. Ainsi, les OSC invitent la CENI à créer des conditions de leur implication effective dans le déroulement et la conduite du processus électoral.

Par ailleurs, les OSC sont presque toutes confrontées au manque de ressources pour observer les élections. Elles reprochent également à la CENI de ne pas communiquer assez avec la société civile sur les étapes du processus électoral ainsi que sur les activités qu'elle entreprend.

12. Éducation civique et électorale

L'éducation civique et électorale est une condition préalable pour tous les acteurs clés du processus électoral. En vertu de l'Article 10 du Code électoral, la CENI est chargée d'assurer l'information et la sensibilisation des électeurs en vue d'une large participation aux scrutins, ainsi que, le strict respect des dispositions de la loi. Pour ce second tour, la CENI a organisé une campagne de communication nationale dans toutes les régions du pays dans 12 langues afin de sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs et électeurs pour un vote citoyen inclusif et sensible au genre. Cette campagne de communication qui a duré 3 semaines s'est traduite par des séances de sensibilisation sur diverses thématiques notamment les modalités de vote, le plaidoyer pour des élections apaisées et acceptées etc. Ces initiatives méritent d'être renforcées pour permettre aux électeurs d'être mieux informés avant les élections sur les questions relatives au scrutin.

Outre la CENI qui a la responsabilité d'informer et de sensibiliser les électeurs, d'autres acteurs clés du processus électoral, tels que les organisations de la société civile nigérienne, se sont investis dans la campagne d'éducation et de sensibilisation au vote sans moyens suffisants.

13. Sécurité du scrutin

Afin de garantir la sécurisation des élections, une stratégie a été mise en place par le Gouvernement nigérien. Elle consistait à mobiliser toutes les forces de défense et de sécurité sur l'ensemble du territoire national pour le bon déroulement du processus. Ainsi, 35 000 éléments de tout corps ont été mobilisés pour sécuriser le scrutin du 21 février. Malgré les efforts déployés pour la sécurisation du scrutin, la mission note avec regret le malheureux accident survenu dans la commune de Dargol qui a coûté la vie à

6 agents électoraux et leur conducteur. Outre les défis sécuritaires et humanitaires préoccupants pour le Niger, ce second tour se déroule dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19.

IV-OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) a déployé six (6) équipes d'observateurs dans les régions suivantes : NIAMEY, DOSSO et TILLABERRY. La Mission a visité 96 bureaux de vote. Cette section présente les constats faits par la Mission sur l'ouverture, le déroulement du scrutin, la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des suffrages.

A. Ouverture des bureaux de vote

Les bureaux couverts ont ouvert à l'heure réglementaire dans 22% des cas observés. La majorité des bureaux observés ont malheureusement enregistré un retard d'environ 30 minutes à 1 heure de temps. Les principaux motifs sont entre autres : le matériel électoral arrivé en retard (57%), le personnel électoral arrivé en retard (29%) et n'a donc pas aménagé le bureau à l'heure fixée (43%). Tous les membres des bureaux de votes étaient présents à leurs postes pendant l'ouverture des bureaux de vote, malgré le retard accusé par certains.

Le matériel électoral était disponible dans les bureaux de vote visités par les équipes de la MOEUA. La Mission n'a remarqué aucune activité de campagne aux alentours des bureaux de vote visités. Les délégués des partis politiques ont été présents dans tous les bureaux couverts par les observateurs de la Mission et étaient en mesure de s'acquitter correctement de leurs tâches sans restriction. La Mission a observé les files d'attente à l'entrée de 55% des bureaux couverts. Ces files d'attente étaient constituées d'une vingtaine de personnes en moyenne. La Mission a évalué la procédure d'ouverture des bureaux de vote visités comme globalement satisfaisante. La majorité des agents de bureaux de vote ont fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures d'ouverture du vote.

B. Déroulement du scrutin

1. Atmosphère à l'extérieur des bureaux de vote et accessibilité

L'atmosphère à l'extérieur de 98% des bureaux de vote visités était paisible et propice à un vote apaisé. Il y avait des files d'attente à l'entrée de 77% des bureaux de vote visités et 72% des bureaux observés étaient accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

2. Aménagement des bureaux de vote et vérification de la carte d'électeur

Globalement, 97% des bureaux de vote visités par les observateurs étaient aménagés de manière à permettre un vote ordonné et fluide. Les urnes étaient disposées de manière visible pour le public et convenablement scellées.

Dans 9% des bureaux observés, le scrutin a été interrompu à un moment donné pour les motifs suivants : pause pour la prière et le déjeuner, contestation du droit de vote d'une électrice jugée mineure non-émancipée par des délégués des partis politiques.

3. Identification des électeurs et utilisation de l'encre indélébile

Dans 90% des cas, les électeurs étaient tenus de présenter leurs cartes d'électeurs biométriques qui étaient vérifiées au regard de la liste du bureau avant de voter. Dans la majorité des bureaux de votes visités, le pouce gauche de l'électeur était marqué à l'encre indélébile et une assistance était apportée aux électeurs qui en avaient fait la demande.

4. Assistance aux personnes vivant avec un handicap

Les observateurs ont noté dans 70% des bureaux visités que la priorité était accordée aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et/ou aux mères qui allaitent. L'accès à certains bureaux de vote a été difficile à certaines personnes vivant avec un handicap du fait de la présence d'escalier dans environ 33% des lieux de vote visités par la mission.

5. Secret du vote

Le secret de vote était garanti dans presque tous les bureaux de vote observés. Dans seulement 10% des bureaux de vote visités, l'emplacement des isolements ne garantissait pas le secret de vote.

6. Irrégularités et plaintes formelles reçues

La Mission n'a pas constaté d'irrégularité majeure dans la plupart des bureaux visités. Les présidents des bureaux de vote ont reçu des plaintes formelles dans 2% des bureaux de vote observés.

7. Mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19

Dans 97% des bureaux de vote observés, les mesures sanitaires contre la Covid-19 n'étaient pas respectées. Le port de masque n'était pas systématique chez les électeurs et pour certains membres de bureau vote. La solution hydro alcoolique était disponible dans la plupart des bureaux de vote observés. Toutefois l'usage n'était pas systématique.

8. Personnel électoral, participation des femmes et des jeunes

Le personnel électoral était présent en général en nombre requis dans les bureaux de vote visités. Cependant, la Mission a noté que certains ne maîtrisaient pas les procédures de vote. La Mission a noté une baisse de la mobilisation des femmes en tant que membres des bureaux de vote et électrices. La Mission a constaté aussi une faible représentation de ces dernières parmi les observateurs et les délégués des partis politiques. La mission a également noté une forte participation des jeunes en tant que membres de bureau de vote, délégués de partis politiques et électeurs.

9. Sécurisation du scrutin

La présence des forces de sécurité a été observée dans 58% des lieux de vote visités et cette présence a été jugée discrète et professionnelle.

C. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

Les 70% des bureaux de vote visités par les équipes de la Mission ont fermé à l'heure réglementaire en tenant compte des onze heures de vote requis. Les opérations de dépouillement des votes se sont déroulées dans le calme et la sérénité dans presque tous les bureaux de vote observés. La Mission a constaté la présence de files d'attente à la fermeture des bureaux de vote observés. Les électeurs dans les files à l'heure de clôture ont été autorisés à voter.

Dans tous les bureaux de vote visités, les membres des bureaux de vote avaient réaménagé le bureau de vote afin de faciliter le dépouillement des bulletins de vote. Il s'est déroulé en

présence des 5 membres des bureaux de vote conformément au code électoral. La Mission a noté une bonne maîtrise des procédures de dépouillement dans 60% des cas.

La Mission a noté que l'éclairage des bureaux de vote pendant le dépouillement était adéquat dans 60% des bureaux de vote visités. Avant le début du processus de dépouillement, les scellés des urnes ont fait l'objet de vérification et ont été jugés adéquats dans 60% des cas.

La Mission a constaté que les bulletins contenus dans les urnes ont été comptés dans 90% des bureaux de vote visités et que leur nombre dans les urnes n'était pas égal au nombre d'émargements dans 30% des cas. Elle a également noté que le dépouillement s'est déroulé avec quelques ingérences et interruptions dans 20% des bureaux de vote couverts. La Mission a noté que, dans 90% des bureaux de vote observés, les délégués des partis politiques ont reçu une copie de la fiche des résultats et qu'après le dépouillement les résultats ont été affichés à l'entrée des BV dans 30% des bureaux de vote couverts, alors que l'article 88 du Code Electoral fait obligation au président du bureau de vote de l'afficher aussitôt après la lecture des résultats du scrutin.

La Mission a constaté que lors de la clôture et pendant le dépouillement des suffrages, les mesures sanitaires contre la Covid-19 n'ont pas été respectées dans tous les bureaux de vote couverts. La mission a noté que la compétence des membres des bureaux, des délégués des partis politiques et du personnel de sécurité a été satisfaisante dans 60% et passable dans 20%. Dans 20% de bureaux de vote couverts, la Mission a jugé médiocre la compétence du personnel de sécurité.

D. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

L'élection présidentielle de 2020-2021 en République du Niger constitue un précédent précieux dans les efforts du pays pour institutionnaliser la limite des mandats présidentiels.

La tenue de cette élection constitue en soi une grande victoire pour le Peuple Nigérien. Malgré la situation sécuritaire préoccupante le Peuple Nigérien a su, par sa détermination, nous gratifier d'élections qui se sont globalement déroulées dans un climat apaisé et serein.

Dans l'attente de la proclamation des résultats, la Mission invite les parties prenantes au scrutin à préserver le climat de paix qui a jusqu'ici prévalu et les exhorte à recourir aux voies légales en cas de contestation.

Dans l'objectif d'améliorer les processus politiques et électoraux futurs en République du Niger, la MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- Consolider et redynamiser le cadre de concertation politique existant, à travers le Conseil National du Dialogue Politique (CNDP), afin de créer et d'affermir un climat de confiance à même de garantir la paix et la stabilité en République du Niger ;
- Renforcer la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire afin de garantir à tous les nigériens le droit de circuler dans tout le pays.
- Réglementer la publicité politique dans les médias privés en période électorale

A la Commission Électorale Nationale Indépendante :

- Renforcer les capacités des agents électoraux en vue d'une meilleure maîtrise des procédures électorales, surtout les procédures de dépouillement ;
- Poursuivre et renforcer l'éducation civique et électorale des populations ;
- Continuer à encourager la participation des femmes et des jeunes dans les processus électoraux ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite ;
- Renforcer la collaboration et le dialogue avec les autres acteurs, notamment les partis politiques et les organisations de la société civile.

Aux partis politiques et aux candidats

- Encourager/maintenir le dialogue entre les partis de l'opposition et la CENI afin de restaurer le climat de confiance ;
- Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants et sympathisants, y compris la formation de leurs représentants / délégués dans les bureaux de vote ;
- Encourager et faciliter la participation politique des femmes et des jeunes.

A la société civile

- S'engager davantage dans l'organisation d'élections libres, inclusives et transparentes ;
- Œuvrer au renforcement de la paix et de la cohésion sociale.

A la Communauté internationale

- Poursuivre les efforts en vue d'aider les parties prenantes du processus électoral à renouer le dialogue ;
- Appuyer les initiatives visant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale ;

- Accompagner le pays pour la consolidation de la démocratie et bonne gouvernance.

**S.E. M. Sghair Said Ould M'Bareck,
Chef de la Mission**